

DECISION N° 12/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU l'offre de reprise reçue pour un dépoussiéreur qui n'est plus utilisé ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 L'offre de rachat par Monsieur Fabrice BEDIER, société Idées Bois, pour un dépoussiéreur qui n'est plus utilisé, est acceptée pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 10 mars 2023



Le Maire

Henry GISSELBRECHT